

FARENEÏT

Société par actions simplifiée au capital de 2 euros
Siège social : 38-46, rue Calmette et Guérin - Z.I. du Prunay – 78500 Sartrouville
913 422 416 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR CONSENTEMENT UNANIME DE TOUS LES ASSOCIES
EXPRIME DANS UN ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 2 JUIN 2022**

[... / ...]

PREMIÈRE DÉCISION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et modification corrélative des statuts)

Les Associés, après avoir constaté que les statuts de la Société fixent la durée de chaque exercice social du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante, **décident** de modifier ces dates afin que chaque exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finisse le 31 décembre de chaque année.

Les Associés **décident** par ailleurs que l'exercice social en cours commencera par exception le 1^{er} juin 2022 et se terminera le 31 décembre 2023.

Les Associés **décident**, par voie de conséquence, de supprimer l'article 6 des statuts de la Société et de le remplacer par les stipulations suivantes :

« Article 6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, l'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 2023. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

(Création des ADP 1)

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce, et
- le projet des Nouveaux Statuts, intégrant notamment les modifications relatives à la création de la catégorie des ADP 1 et les caractéristiques de ces ADP 1 ;

après avoir pris acte du fait qu'il est envisagé de procéder à l'émission d'ADP 1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes nommément désignées et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré ;

décident, conformément aux dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie 1 », selon les modalités décrites dans les termes et conditions des ADP 1 figurant dans les Nouveaux Statuts joints en **Annexe 1** ;

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le Rapport du Président et dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers soumis en vue de la présente décision et **approuvent** lesdits rapports et les droits particuliers attachés aux ADP 1 décrits en **Annexe 1** ainsi que leur valorisation ;

décident qu'il sera inséré dans le cadre de la refonte des statuts de la Société objet de la 17^e décision des présentes, l'ensemble des droits et caractéristiques attachés aux ADP 1 dans des termes strictement identiques aux termes et conditions des ADP 1 figurant en annexe du projet des Nouveaux Statuts joints en **Annexe 1**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 10.500.000 euros, par émission de 10.500.000 ADP 1 d'une valeur nominale d'un euro chacune, à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société au profit de personnes nommément désignées)

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président, et
- le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'émission des ADP 1 et à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette émission, conformément aux articles L.228-12 et L.225-138 du Code de commerce ;

et après avoir constaté que le capital social de la Société était entièrement libéré ;

décident, conformément aux dispositions des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes nommément désignées, d'augmenter le capital social d'un montant de 10.500.000 euros pour le porter de 2 euros à 10.500.002 euros par émission au pair de 10.500.000 ADP 1 d'une valeur nominale d'un euro chacune, à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ;

décident que :

- les ADP 1 émises devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire, par versement d'espèces ;
- les ADP 1 nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital ;

- les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de la date des présentes et pendant une période de souscription de 8 jours, étant précisé que les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les ADP 1 nouvelles auront été intégralement souscrites par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital sera réservée dans les conditions prévues à la décision suivante ;
- les souscriptions seront constatées par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé, accompagné du versement du prix de souscription ;
- les souscriptions en numéraire seront libérées sur le compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de l'augmentation de capital, dans les livres de la banque Crédit du Nord, dont les références auront été préalablement communiquées aux souscripteurs, pour y être conservées jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- si, à la date de clôture des souscriptions, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avaient pas été recueillis, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 10.500.000 euros, par émission de 10.500.000 ADP 1 d'une valeur nominale d'un euro chacune au profit de personnes nommément désignées)

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président, et
- le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'émission des ADP 1 et à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette émission, conformément aux articles L.228-12 et L.225-138 du Code de commerce ;

décident, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce et en conséquence de l'adoption de la précédente décision, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur la totalité des ADP 1 nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la décision qui précède, au profit des bénéficiaires ci-après désignés :

[... / ...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[... / ...]

CINQUIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 10.500.000 euros, par émission de 10.500.000 ADP 1 d'une valeur nominale d'un euro chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes nommément désignées)

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la décision précédente ci-avant et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président,

- le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'émission des ADP 1 et à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette émission, conformément aux articles L.228-12 et L.225-138 du Code de commerce,

[... / ...]

- le certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Crédit du Nord en date de ce jour attestant de la libération par les souscripteurs susvisés du montant total de leur souscription à 10.500.000 ADP 1 nouvelles pour un montant global de 10.500.000 euros sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société ;

constatent :

- (i) qu'ont été satisfaites toutes les conditions préalables à la réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 10.500.000 euros par émission de 10.500.000 ADP 1 ;

[... / ...]

- (ii) qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 10.500.000 euros se trouve définitivement réalisée ; et
- (iii) que le capital social de la Société est ainsi porté de 2 euros à 10.500.002 euros ;

décident, en conséquence, de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société dans le cadre de la refonte des statuts objet de la 17^e décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[... / ...]

QUATORZIÈME DÉCISION

(Approbation de l'Apport en Nature conformément aux termes du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération)

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président,
- le Traité d'Apport,
- le rapport du commissaire aux apports relatif à l'évaluation de l'apport des actions de HEADLIGHT à la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce,
- le rapport du commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif de la Société, conformément à l'article L.228-39 du Code de commerce,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'émission des OCB et à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette émission, conformément aux articles L.228-92 et L.225-138 du Code de commerce, et

[... / ...]

et après avoir constaté que le capital social de la Société était entièrement libéré ;

approuvent :

(i) les termes et conditions du Traité d'Apport ;

[... / ...]

(ii) la rémunération de l'Apport en Nature par l'attribution de :

- 21.608.393 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro chacune, à titre d'augmentation du capital social de la Société pour un montant total de 21.608.393 euros ;
- 4.000.000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCB** »), d'une valeur nominale d'un euro chacune, [... / ...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, à l'exception de Monsieur Joël CLAUDEPIERRE et de la société QUITO qui, conformément à l'article L.225-10 du Code de commerce, n'ont pas pris part à la présente décision.

QUINZIÈME DÉCISION

(Augmentation du capital social d'un montant nominal global de 21.608.393 euros par émission de 21.608.393 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune et de 4.000.000 d'OCB d'une valeur nominale d'un euro chacune consécutive à la réalisation de l'Apport en Nature)

Les Associés après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président,
- le Traité d'Apport,
- le rapport du commissaire aux apports relatif à l'évaluation de l'apport des actions de HEADLIGHT à la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce,
- le rapport du commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif de la Société, conformément à l'article L.228-39 du Code de commerce,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'émission des OCB et à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette émission, conformément aux articles L.228-92 et L.225-138 du Code de commerce, et

[... / ...]

constatant que la décision précédente a été adoptée par les Associés et que le capital social est entièrement souscrit et libéré ;

[... / ...]

décident, [... / ...]

- (i) d'augmenter le capital social d'un montant nominal global de 21.608.393 euros pour le porter de 10.500.002 euros à 32.108.395 euros par l'émission, au bénéfice des apporteurs susvisés, de 21.608.393 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro chacune,

[... / ...]

Conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées dès leur émission.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société à compter de cette date.

- (ii) d'émettre 4.000.000 OCB, d'une valeur nominale d'un euro chacune,

[... / ...]

Les actions ordinaires qui seront émises en cas de conversion des OCB seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date à laquelle lesdites actions ordinaires nouvelles auront été souscrites.

Conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente décision d'émission des OCB en rémunération de l'Apport en Nature, emporte de plein droit, au profit des titulaires d'OCB renonciation des Associés et de tout autre associé qui viendrait à détenir des actions de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises par voie de conversion des OCB.

Les Associés, **décident**, en conséquence, le principe de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 4.000.000 d'euros par émission de 4.000.000 d'actions ordinaires nouvelles, qui résultera de la conversion, en une ou plusieurs fois, de la totalité des OCB ainsi émises et confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, pour la réalisation de la(les)dites augmentations de capital, pour recevoir ou émettre les notifications d'exercice et constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur conversion des OCB, apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant, et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant, en une ou plusieurs fois, de la conversion des OCB susvisée.

Cette décision est adoptée par à l'unanimité des Associés.

SEIZIÈME DÉCISION

(Constatation (i) de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal global de 21.608.393 euros par émission de 21.608.393 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune et (ii) de la souscription définitive de l'emprunt obligataire d'un montant total de 4.000.000 d'euros, divisé en 4.000.000 d'OCB d'une valeur nominale d'un euro chacune, en rémunération de l'Apport en Nature)

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la décision précédente ci-avant ;

constatent :

- (i) qu'ont été satisfaites toutes les conditions préalables à la réalisation de l'Apport en Nature au titre du Traité d'Apport ;
- (ii) qu'est définitivement réalisée l'augmentation du capital résultant de l'Apport en Nature ;
- (iii) qu'est définitivement réalisée l'émission des 21.608.393 actions ordinaires de la Société résultant de l'Apport en Nature [.../...] ; et
- (iv) que le capital social de la Société est ainsi porté de 10.500.002 euros à 32.108.395 euros ;

décident, en conséquence, de modifier les statuts de la Société comme suit dans le cadre de la refonte desdits statuts objet de la 17^e décision :

Article 7 Apports

Ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

« Par décisions des associés de la Société prises par acte sous seing privé en date du 2 juin 2022, il a été procédé à :

- (i) une augmentation du capital social d'un montant de dix millions cinq cent mille (10.500.000) euros par émission de dix millions cinq cent mille (10.500.000) ADP 1, en rémunération d'un apport en numéraire ; et*
- (ii) une augmentation du capital social d'un montant de vingt-et-un millions six cent huit mille trois cent quatre-vingt-treize (21.608.393) euros par émission de vingt-et-un millions six cent huit mille trois cent quatre-vingt-treize (21.608.393) actions ordinaires, en rémunération d'un apport en nature.*

Article 8 Capital social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trente-deux millions cent huit mille trois cent quatre-vingt-quinze (32.108.395) euros.

Il est composé de trente-deux millions cent huit mille trois cent quatre-vingt-quinze (32.108.395) actions émises au nominal d'un (1) euro, souscrites et entièrement libérées et

réparties ainsi qu'il suit :

- *vingt-et-un millions six cent huit mille trois cent quatre-vingt-quinze (21.608.395) actions ordinaires,*

et

- *dix millions cinq cent mille (10.500.000) actions de préférence de catégorie 1 dites « ADP1 » ».*

constatent :

- (i) qu'ont été satisfaites toutes les conditions préalables à la réalisation de la souscription définitive de l'emprunt obligataire d'un montant total en principal de 4.000.000 d'euros, divisé en 4.000.000 d'OCB d'une valeur nominale d'un euro chacune en rémunération de l'Apport en Nature ;
- (ii) que l'intégralité des 4.000.000 d'OCB se trouve dès à présent souscrite [.../...] ;
- (iii) qu'en conséquence, l'émission des OCB, se trouve définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-SEPTIÈME DÉCISION

(Modifications statutaires relatives notamment à la création d'actions de préférence et aux augmentations de capital intervenues et refonte globale des statuts de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président, et
- le projet de Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1** ;

décident de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, incluant en particulier la modification de l'exercice social de la Société, la création d'une catégorie d'actions de préférence et les modifications à apporter suite aux réalisations des augmentations de capital en numéraire et en nature susvisées, telles que ces opérations ont été adoptées dans les décisions qui précèdent.

En conséquence, les Associés **décident** de procéder à une refonte complète des statuts et **adoptent** article par article, puis dans leur ensemble, les Nouveaux Statuts tels qu'ils figurent en **Annexe 1** du présent procès-verbal et **décident** que ces Nouveaux Statuts entreront en vigueur à la date des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[... / ...]

DIX-NEUVIÈME DÉCISION

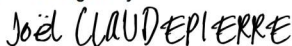
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[... / ...]

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME PAR LE PRÉSIDENT

DocuSigned by:

BE1BF65DDDBA455...

Monsieur Joël CLAUDEPIERRE